

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 NOVEMBRE 2017 A 19 HEURES 30**

**Étaient présents** : Claude GIRAUD, Serge PERCET, Séverine LAZZAROTTO, Liliane MEA, Valérie BERNARD, Pierre GEVOLDE, Marie-Antoinette BENY, Jean KOSMALA, Richard GROS, Henri CHALTON, Jacqueline DUMILLIER, Claude GERBAUD, Laurence NAPHAYVONG, Jean-François GUEGUEN, Cécile DE LAGET, Céline GIRAUD, Maxime MOULIN, Marie-Odile MOULAGER, Thomas CHABANNES, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Daniel FERNANDEZ, Marie-Anne MALECOT-LAFORET, Georges ROCHETTE, Florence BONCHE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mélissandre BRANDY procuration à Claude GIRAUD

**Absent (e) excusé (e)** : Sébastien BOUDAREL

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session** : Céline GIRAUD

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE**

**Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°2-304 du 15 avril 2014.**

**DM 2017/37 : Convention d'assistance à la mise en place d'une comptabilité analytique sur la future médiathèque**

- Approbation de la proposition financière de la société dénommée FININDEV – sise à MONTPELLIER (Hérault), 69 rue Jean Giroux, quant à la mise en place d'une comptabilité analytique sur la future médiathèque pour un montant total HT de 4 650 euros.

**DM 2017/38 : Avenant n°1 à la convention d'assistance à la mise en place d'une comptabilité analytique sur la future médiathèque**

- Approbation de la proposition financière de la société dénommée FININDEV – sise à MONTPELLIER (Hérault), 69 rue Jean Giroux, quant à la mise en place d'une comptabilité analytique sur les différents espaces identifiés dans le bâtiment de la médiathèque pour un montant supplémentaire HT de 2 325 euros, portant le montant de la mission de 4 650 euros à 6 975 euros HT

#### **4 – FONCTION PUBLIQUE**

##### **4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

- **1-443 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait d'approuver le tableau des effectifs qui a été validé par le comité technique du 8 novembre 2017 et qui sera applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2017 tel qu'annexé

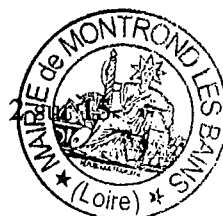
- **2-443 CDG 42 : AVENANT A LA CONVENTION 2015-2017 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

**Note :**

Cette délibération donne au Maire l'autorisation de signer l'avenant permettant au Centre de Gestion d'agir pour le compte de la collectivité. Cette autorisation ne peut être octroyée antérieurement dans la mesure où, le conseil municipal ne dispose pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

**Le Maire rappelle :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.



**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.



**MAIRIE DE MONTROND LES BAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

■ La demande de régularisation de services :	53 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

**Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :**

■ Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30€
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 10 <sup>ème</sup> :	30€
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : 1- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€  
2- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

**Article 2 :** l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer l'avenant en résultant.

**● 3-443 CDG 42 : CONVENTION ADHESION / POLE SANTE AU TRAVAIL**

**Note :**

Cette délibération doit permettre au maire d'obtenir l'autorisation de signer la convention permettant d'adhérer au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire. Cette autorisation ne peut être octroyée que de manière expresse par le conseil municipal.

**Le Maire rappelle :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
- De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré



**MAIRIE DE MONTROND LES BAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

*Le Maire expose :*

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

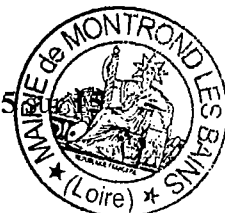
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

*Décide*

*Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :*

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.



**MAIRIE DE MONTROND LES BAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

*Article 2 :* l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

● **4-443 AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE A ADHESION FACULTATIVE AVEC LA MNT POUR LES AGENTS DE COMMUNE DE MONTROND LES BAINS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de Gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme de contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération n° 6-293 du 25 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat a déjà nécessité 2 avenants :

- avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous forme dite « responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14% à 7% (avec pour corolaire un nouveau délai de stage pour l'agent)
- avenant n°2, fin 2016, lié à une hausse limitée des tarifications de 5%

Nous venons d'être informés de l'approbation d'un avenant n°3 à la convention de participation prévoyance par le Centre de Gestion, lors de son conseil d'administration du 5 octobre 2017, dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales mise en avant par la MNT, concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2016 sont supérieures à celles constatées en 2014 et 2015. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées.

**MAIRIE DE MONTROND LES BAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

Cela nécessite une réaction rapide. La MNT propose pour réduire ce déséquilibre de procéder à une hausse tarifaire de 5% ; applicable annuellement pour tous les contrats prévoyance (groupe 1, 2 et collectivités de 150 agents et plus) dans la limite du plafonnement prévu par la convention de participation.

Peu d'alternative existe, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant, Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 5% pour l'ensemble des groupes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

Après débats, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%
- valider l'avenant n°3 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

## 7 – FINANCES LOCALES

### 7-8 FONDS DE CONCOURS :

● **5-443 POLE CULTUREL – FONDS DE CONCOURS 2016 – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération de la CCPSG n°336-20141004, celle-ci a octroyé en octobre 2016 un fonds de concours pour le Pôle Culturel d'un montant de 1 486 314.47 euros.

Les travaux ayant été initiés en 2016, la Commune a déjà perçu 2 acomptes d'un montant de : 370 968,55 euros.

Suite à la dissolution de la CCPSG et afin de percevoir le solde du fonds de concours Pôle Culturel d'un montant de 1 115 345.92 euros, il est demandé au Conseil



**MAIRIE DE MONTROND LES BAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

Municipal de bien vouloir approuver par délibération la demande de versement de ce solde.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve cette sollicitation auprès de la Communauté de Communes Forez Est via Monsieur FRECON, liquidateur de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier
- dit que la recette sera imputée, compte 13251 « GFP de rattachement », programme 9123, budget 2017

**7-9 PRISE DE PARTICIPATION :**

● **6-443 SAEM LE PARC THERMAL – RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Monsieur le Maire présente le rapport sur les activités de la société anonyme d'économie mixte du parc thermal de Montrond les Bains de l'année 2016.

Il donne lecture du compte rendu de l'assemblée générale de la SAEM qui a eu lieu le 15 juin 2017 et demande l'avis du Conseil Municipal sur la présentation de ce rapport.

Les administrateurs représentant le Conseil Municipal sont nommément cités.

Monsieur le Maire explique que la situation a tendance à s'améliorer malgré le déficit constaté encore cette année. Il précise que la Commune sera certainement amenée à apporter son soutien financier à la SAEM malgré un plan de sauvegarde scrupuleusement respecté.

Il fait le point sur l'activité thermique de cette saison.

Monsieur ROCHETTE reprend la problématique et approuve le fait de soutenir cette activité pour les emplois et l'attractivité de cet ensemble « Thermes – Iléades – Casino » qui qualifient la Ville.

Monsieur GIRAUD demande l'engagement du Conseil sur ce soutien financier sachant qu'une étude est en cours pour analyser l'activité et envisager des plans de sortie de crise et du plan de sauvegarde.

Monsieur ESPEJO souligne que cette année il a trouvé des soins et l'accueil particulièrement bien faits.

Monsieur le Maire précise :

Que la SAEM le Parc Thermal réalise un chiffre d'affaires net de 383 232 euros contre 396 375 euros l'année précédente.

Monsieur ROCHETTE demande des explications sur cette baisse de 3.31%.

La trésorerie à la date de clôture s'élevait à 40 249 euros.





**MAIRIE DE MONTROND LES BAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

Le total des recettes 2016 s'élève à 420 748 euros et les charges à 570 514 euros d'où le résultat déficitaire de 149 766 euros.

Le résultat déficitaire courant avant impôts est réduit de 4 686 euros, le résultat net comptable fait apparaître une perte de 110 080 euros contre 128 769 euros en 2015.

Dans ce contexte, la SAEM le Parc Thermal a approuvé par assemblée générale l'affectation de la perte de 110 080 euros au compte report à nouveau débiteur portant ce montant à 1 173 909 euros.

Conformément au Code du Commerce, il est rattaché les comptes de la SCI qui a réalisé un chiffre d'affaires de 238 489 euros mais a enregistré une perte de 47 728 euros.

Néanmoins quitus est donné aux administrateurs de la SAEM pour l'exercice 2016.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport d'activités 2016 de la SAEM Le Parc Thermal consolidé des comptes de la SCI tels qu'annexés

**7-10 DIVERS :**

● **7-443 REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 22123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié

Il est proposé de donner un mandat spécial aux élus du Conseil Municipal dans le cadre d'un déplacement au 100<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES à PARIS du 21 novembre au 23 novembre 2017.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais de transports sur présentation d'un état des frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées
- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transports et établissements hôteliers de restauration
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 – article 6532

● **8-443 VENTE DU PRATICABLE GYMNASTIQUE (STADE CHAVANNE)**

Madame Valérie BERNARD, adjointe aux sports rappelle que le praticable du stade Chavanne a été sinistré (vent violent en mars 2017), ce sinistre a été réglé en partie par l'assurance et le praticable a été changé.

Le Club de gymnastique de DIGOIN et la Mairie de DIGOIN (Saône et Loire) se sont engagés conjointement à acheter le praticable endommagé pour un montant de 10 500 euros en l'état sans transport, à prix net

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à cette vente
- et autorise Monsieur le Maire à la signer
- dit que la recette sera encaissée au compte 775 – budget 2017

**9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

**9.4 VŒUX ET MOTIONS :**

● **9-443 DEROGATION A LA REGLE DE REPOS DOMINICAL – CARREFOUR MARKET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, notamment lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas 5.

Monsieur GIRAUD



**MAIRIE DE MONTROND LES BAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

- donne lecture du courrier de Carrefour Market 114 rue du Rival 42210 Montrond les Bains nous informant du souhait d'ouvrir leur établissement 5 dimanches en 2018 (2,9,16,23 et 30 décembre 2018).

- et rappelle la loi du 6 août 2015 – article L 3132-26 du Code du Travail « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela créé de l'activité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code du Travail, Il conviendrait de délibérer sur ce dossier afin de pouvoir effectuer les démarches administratives en découlant.

Par soutien pour les commerçants de vente au détail, certains conseillers souhaitent voter contre ou s'abstenir (8 votes contre et 2 abstentions), après « vote à main levée » :

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

-autorise l'ouverture des moyennes surfaces – alimentaires -, les dimanches du mois de décembre 2018,

- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

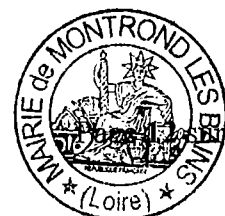
Monsieur le Maire aborde le sujet des « TAP » et passe la parole à Marie-Odile MOULAGER représentant les parents d'élèves « EPEE », le sondage effectué auprès des familles fait apparaître la qualité des « après-midi sans cartable » mais néanmoins la majorité s'oriente vers un retour aux 4 jours. Les enseignants donneront leur avis le 4 décembre afin que le Conseil Municipal délibère pour solliciter l'avis du « DASEN ».

Si ce retour aux 4 jours est confirmé, il sera mis en place dès septembre 2018.

Monsieur GIRAUD remercie les associations qui nous ont accompagné sur cette mise en place des « après-midi sans cartable, notamment la MJC et l'OSL.

**MAIRIE DE MONTROND LES BAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

<b>Répertoire Chronologique</b>			
<b>Date</b>	<b>Folio</b>	<b>Objet</b>	<b>Résumé</b>
14/11/2017	1-443	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017</b>	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - Approuve le tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> décembre 2017
14/11/2017	2-443	<b>CDG 42 AVENANT A LA CONVENTION 2015-2017 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE</b>	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - Approuve l'avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire - Autorise Mr le Maire à le signer
14/11/2017	3-443	<b>CDG 42 CONVENTION D'ADHESION POLE SANTE AU TRAVAIL</b>	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - Approuve la convention d'adhésion Pôle Santé au Travail - Autorise Mr le Maire à la signer
14/11/2017	4-443	<b>AVENANT N°3 AVEC LA MNT/CDG 42 POUR UNE MUTUELLE PREVOYANCE</b>	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - Approuve l'avenant n°3 au contrat de prévoyance avec la MNT/CDG 42 - Autorise Mr le Maire à le signer
14/11/2017	5-443	<b>POLE CULTUREL FONDS DE CONCOURS 2016 DEMANDE DE VERSEMENT DE SOLDE</b>	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - approuve la sollicitation auprès de CCFE, via Mr FRECON, liquidateur de la CCPSG, de la demande de versement du solde du fonds de concours 2016
14/11/2017	6-443	<b>SAEM LE PARC THERMAL RAPPORT D'ACTIVITES 2016</b>	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - Approuve le rapport d'activités 2016 de la SAEM le Parc Thermal consolidé des comptes de la SCI

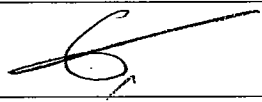
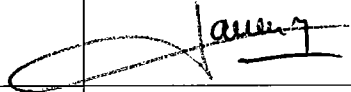
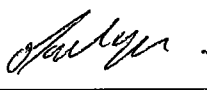

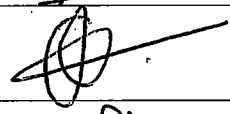

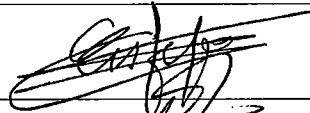

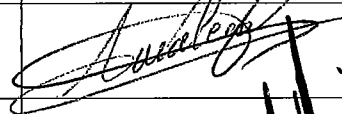
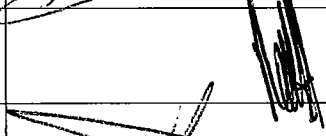
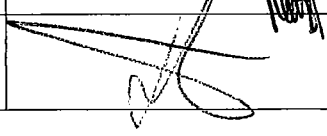


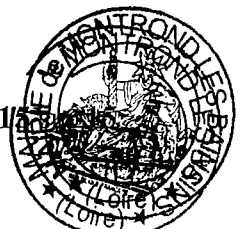
**MAIRIE DE MONTROND LES BAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**


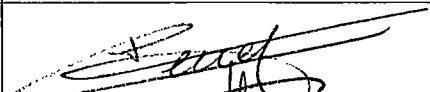




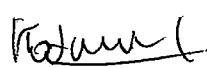
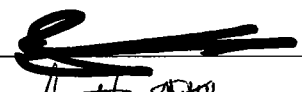



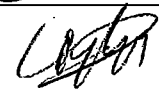

14/11/2017	7-443	<b>REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL</b>	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"><li>- Accepte la prise en charge des frais de transports sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures acquittées</li><li>- Autorise le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration</li><li>- Décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65, article 6532</li></ul>
14/11/2017	8-443	<b>VENTE DU PRATICABLE GYMNASTIQUE (STADE CHAVANNE)</b>	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"><li>- Donne un avis favorable à cette vente pour un montant de 10 500 €</li><li>- Autorise Mr le Maire à la signer</li><li>- Dit que la recette sera encaissée au compte 775 – budget 2017</li></ul>
14/11/2017	9-443	<b>DEROGATION A LA REGLE DE REPOS DOMINICAL – CARREFOUR MARKET</b>	Le Conseil Municipal, à la majorité : <ul style="list-style-type: none"><li>- Autorise l'ouverture des moyennes surfaces – alimentaires -, les dimanches du mois de décembre 2018</li><li>- Charge Mr le Maire de prendre l'arrêté correspondant</li></ul>



**Mairie de Montrond les Bains**  
**Conseil Municipal du 14 Novembre 2017**

Prénom - Nom	Domicile Montrond les Bains	Signature
Madame Céline GIRAUD	229 rue du Colonel Besson	
Monsieur Sébastien BOUDAREL	39 rue de Céladon	<i>excuse</i>
Monsieur Maxime MOULIN	106 rue de la Jouvence	
Madame Marie-Odile MOULAGER	109 allée des Coquelicots	
Madame Mélissandre BRANDY	456 rue du 8 mai	<i>po</i> 
Monsieur Thomas CHABANNES	120 rue du pigeonier	
Madame Dominique AVRIL	275 rue Félix Roques	
Monsieur Jean ESPEJO	102 rue de l'Astrée	
Monsieur Daniel FERNANDEZ	321 chemin de Grangeneuve	
Madame Marie-Anne MALECOT-LAFORET	403 avenue de la Route Bleue	
Monsieur Georges ROCHETTE	6 impasse Lino Ventura	
Madame Florence BONCHE	60 rue du Forez	



Prénom- Nom	Domicile Montrond les Bains	Signature
Monsieur Claude GIRAUD	334 rue de Saint-Etienne	
Monsieur Serge PERCET	28 rue des Tilleuls	
Madame Séverine LAZZAROTTO	123 rue des Bleuets	
Madame Liliane MEA	81 rue des Liliums	
Madame Valérie BERNARD	101 rue des Valérianes	
Monsieur Pierre GEVOLDE	1091 Avenue de la Gare	
Madame Marie-Antoinette BENY	130 rue de la Loire	
Monsieur Jean KOSMALA	74 Rue Colonel Besson	
Monsieur Richard GROS	268 rue du Rival	
Monsieur Henri CHALTON	801 Avenue de la Gare	
Madame Jacqueline DUMILLIER	35 rue du 19 mars 1962	
Monsieur Claude GERBAUD	234 rue de Chantegrillet	
Madame Laurence NAPHAYVONG	888 rue de l'Anzieux	
Monsieur Jean-François GUEGUEN	164 rue de Chantegrillet	
Madame Cécile DE LAGET	119 rue du 8 mai 1945	